

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14102024/08

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Approbation de la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale à passer entre la région Île-de-France et la commune de Bourg-la-Reine

NOMENCLATURE : 1.4

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 14 OCTOBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 8 octobre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-huit, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, Mme CLISSON-RUSEK, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme SAUVEY par M. DONATH,
M. HAYAR par Mme AWONO
M. DEL par M. BONAZZI,
Mme COEUR-JOLY par Mme MAURICE,
M. HERTZ par Mme BROUTIN ;

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 17,
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 48, et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas HOUERY

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint, délégué aux Finances ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-2, L. 2113-3 et L. 2113-4 ;

VU la délibération n°CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé ;

VU la délibération n°CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 approuvant le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale ;

VU le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale à passer entre la région Ile-de-France et la commune de Bourg-la-Reine (92 340), jointe à la présente délibération ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 1er octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 20 mars 2019, et afin d'offrir aux acheteurs un véhicule juridique permettant de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des TPE/PME aux marchés publics et de promotion de l'innovation, la région Ile-de-France a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « centrale d'achat » ;

CONSIDÉRANT que les acheteurs pouvant adhérer à la centrale d'achat sont les acheteurs soumis au code de la commande publique dont le siège social se situe au sein de la Région Ile-de-France ainsi que les acheteurs soumis au code de la commande publique dont l'établissement principal, l'établissement secondaire ou l'établissement complémentaire se situe au sein de la Région Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que la région exerce des activités d'achat centralisés au sens de l'article L.2113-2 du code de la commande publique d'acquisition de fournitures et services qui peuvent ensuite être cédés à l'acheteur et de mise en place d'un cadre contractuel qui sera exécuté par l'adhérent ;

CONSIDÉRANT que cette convention doit être spécifiquement approuvée par l'assemblée délibérante qui autorise l'exécutif de la collectivité à la signer ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les achats publics et de rationaliser les dépenses ;

CONSIDÉRANT que la signature du projet de convention n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par la région agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au dispositif de centrale d'achat proposé par la région est gratuite ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de bénéficier des avantages liés à l'adhésion à la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet, annexé à la présente délibération, de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionales à passer entre la région Ile-de-France et la commune de Bourg-la-Reine (92 340).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes et mesures s'y rapportant.

Article 3 : IMPUTE les dépenses correspondantes au budget communal.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/24

ID : 092-219200144-20241014-DELIB141024_008-DE



Article 4 : DIT que la présente convention, une fois signée, pourra être consultée au service commande publique et achats de la Ville de Bourg-la-Reine (9 Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et aux heures d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci ».